PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, FASCINA Thibault, REY Stéphanie, ORCEL Nadine, FASCINA Thibault, VINCIGUERRA Coralie, PENIN Edith, CHAMBEFORT Sébastien

EXCUSE : Philippe JEAN

ABSENT :

Nadine ORCEL est désignée secrétaire de séance.

I- DELIBERATION ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN CONFORMITÉ AUX 1607 HEURES

Le maire informe l'assemblée délibérante que la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Depuis 2001, la durée annuelle de travail à la Forteresse était de 1 600 heures soit 35 heures hebdomadaires. Suite à la prise en compte de la journée de solidarité dans le temps de travail, cette durée est passée à 1 607 heures déjà effectuée par le personnel communal.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que la durée annuelle de travail en mairie de la Forteresse est de 1 607 heures.

II- DM 1

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif et d'ouvrir des crédits supplémentaires afin d'équilibrer les opérations d'investissement pour pallier aux travaux sur les plafonds de l'école communale, suite au sinistre du 5 septembre dernier.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Crédits supplémentaires

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 :

Imputation *2131 Bâtiments publics* = 32 500 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 :

Imputation *1337 – Dotation de soutien à l'investissement* = 20 655 €

Chapitre 16 :

Imputation *1641- Emprunt = 11 845 €*

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications au Budget Primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

III- DELIBERATION COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Madame, Monsieur le Maire expose que :
Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de communes de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1er septembre 2021 a été actée.
Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Communes	Montant annuel
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996
COMMELLE	1 167
CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716
MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

IV-QUESTIONS DIVERSES

1- Travaux de l'école

Suite au rapport du cabinet d'expertise CIMEO qui a été adressé à tous les conseillers, Madame le Maire informe que les travaux de reconstruction du plafond ont été engagés et seront terminés fin de semaine 43. Une entreprise de nettoyage spécialisée « gros travaux », interviendra le 2 novembre afin que le peintre puisse reprendre les murs, jeudi 4 et vendredi 5 novembre. L'école sera réaménagée le mercredi 10 novembre pour un retour des élèves le 12 novembre.
Dans la salle de restauration, suite aux préconisations du bureau d'étude, des suspentes ont été rajoutées par le plaquiste pour remettre en conformité le plafond. Tous les équipements seront transférés afin que la cantine puisse accueillir à nouveau les enfants, dès la rentrée, le 8 novembre.
Pour la salle à côté de la classe, le plafond est conforme à la réglementation, aucun travaux n'a été prescrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.